

SAINT GENIES DE MALGOIRES



salon artistique
10^{ème} anniversaire

Samedi 24 au vendredi 30 mars 2018

Règlement du salon

Article 1 : Définition

Ce salon, créé en 2009 est organisé par la Commission Culture de la Municipalité de Saint-Geniès de Malgoirès. Il est ouvert à tous les artistes, peintres, sculpteurs, plasticiens, etc....

Cette année, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du salon, les invités d'honneur seront choisis parmi ceux qui ont présidé les neuf dernières années, il se déroulera du samedi 24 au vendredi 30 mars 2018. Le vernissage aura lieu le samedi 24 mars à 19h et la remise des prix le vendredi 30 mars à 18h. Chaque participant pourra présenter **2 œuvres** par catégorie.

Article 2 : Sélection

Les œuvres seront retenues d'après photos et après délibérations du jury de présélection. Le jury de présélection avisera les artistes dont les œuvres n'auront pas été sélectionnées.

Article 3 : Inscription

Le droit de participation est de **25 € par exposant et par catégorie**.

Ce droit sera réglé par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, joint au bulletin d'inscription complété (catégorie, titre, prix de vente...) et signé, accompagné de la photo de(s) œuvre(s) participante(s) au concours destinée au jury de présélection (les photos, de bonne qualité, peuvent être envoyées par courriel). La catégorie et le nom de l'œuvre sera rappelé au dos de chaque photo. N'oubliez pas de préciser le sens dans lequel l'œuvre doit être vue.

Le tout devra être adressé à la Commission Culture avant le **16 février 2018** à 17h, dernier délai. Les inscriptions seront remboursées aux participants dont les œuvres ne seraient pas retenues par décision du jury de présélection.

Si vous souhaitez recevoir les affiches et invitations destinées à la publicité de ce salon auprès des médias de votre commune et alentours, vous voudrez bien joindre à votre inscription 1 enveloppe timbrée pour 100g format 229x324 à votre adresse.

Article 4 : Présentation des œuvres

Le sujet est libre, toutes les techniques sont acceptées. Pour les peintures, l'espace en largeur qui vous sera réservé aura un maximum de 1,60mètres (cadre compris).

Les peintures devront être de préférence encadrées (ou peintes sur la tranche) **et impérativement munies d'un système d'accrochage, les sculptures sur socle**, et porter au dos le nom, prénom ou pseudonyme, adresse, numéro de téléphone ainsi que le titre de l'œuvre.

Les œuvres seront exposées du : **samedi 24 mars au vendredi 30 mars 2018 de 14h à 18h.**

Les artistes, ou leurs représentants, sont invités à assurer, dans la mesure du possible, une surveillance de la salle ½ journée (3 heures) durant les heures d'ouverture (la surveillance commence dès l'accrochage des œuvres, voir article suivant). Aucune œuvre ne devra être décrochée ou déplacée durant la période d'exposition, sans l'accord des organisateurs.

Article 5 :

Le salon est une vitrine d'exposition, aucune vente, autre que les 2 œuvres exposées, ne sera admise.

Article 6 : Dépôt des œuvres

Les œuvres devront être déposées exclusivement à la Mairie de St Geniès de Malgoirès :

- **le jeudi 22 mars 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h pour les peintures**

- **le vendredi 23 mars 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h pour les sculptures et autres œuvres.**

Les participants ne pouvant se déplacer adresseront leurs œuvres, à leur frais, à la Mairie de St Geniès de Malgoirès au plus tard le 23 mars 2018, 17h.

Attention, le nombre de places est limité.

En cas de non présentation des œuvres sélectionnées, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 7 : Refus des œuvres

Les œuvres seront refusées dans les cas suivants : œuvre non conforme à la photo de présélection, copie de maîtres et autres, droit de participation non réglé, œuvre politique, religieuse, contraire à la morale et aux bonnes mœurs. Les décisions des organisateurs restent sans contestation possible.

Les exposants des années précédentes doivent impérativement renouveler leurs œuvres.

Article 8 : Remise des prix

Chaque lauréat recevra un diplôme authentifiant son prix et chaque exposant un certificat de participation. Après délibération du jury, composé d'artistes et amateurs d'art avertis, les prix seront attribués le vendredi 30 mars 2018 à 18h à la Mairie de Saint-Geniès de Malgoirès.

La présence des artistes est vivement souhaitée pour cette cérémonie.

Dotations :

Prix de la Municipalité (toutes catégories confondues) : des trophées récompenseront les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix. Chaque catégorie, sera récompensée par un trophée, sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'œuvres par catégorie (dans le cas contraire, certaines catégories seront regroupées par le jury de présélection).

- Catégorie peintures :

Un prix peinture à l'huile ou acrylique, un prix aquarelle, un prix pastel, un prix lavis, un prix techniques mixtes.

- Catégorie sculptures :

Un prix sculpture sur pierre, un prix sculpture sur bois, un prix modelage et bronze, un prix techniques mixtes.

Deux prix du public « coup de cœur » (un prix décerné par les adultes, un prix décerné par les enfants).

Le prix du public, sera décerné après dépouillement des derniers votes effectués **le vendredi 30 mars 2018 à 17h**. Les lauréats ne pourront recevoir la même récompense, dans la même catégorie, au cours de deux expositions annuelles consécutives. Les erreurs ou omissions ainsi que les décisions du jury seront sans recours.

Article 9 : Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres aura lieu le vendredi 30 mars 2018 **après la remise des prix**. Il doit être effectué par l'exposant ou une personne mandatée qui, avant de sortir, devra nous présenter les œuvres non emballées et signer la fiche de sortie.

Article 10 : Assurance

Le Comité organisateur invite les participants à contracter une assurance personnelle et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

Article 11 : Publicité

Palmarès et compte rendu du salon seront publiés dans la presse locale. Les organisateurs s'engagent à effectuer la publicité du salon auprès de tous les médias. Les artistes autorisent les organisateurs à utiliser, durant 1 an, l'image des œuvres primées.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.